



## LA VIGNETTE POUR LES VÉLOS EST SUPPRIMÉE.

A partir de 2012, la vignette vélo ne sera plus nécessaire. La couverture d'assurance qu'elle offrait aux cyclistes va donc disparaître.

### QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Vérifiez que vous disposez d'une assurance responsabilité civile valable, et qu'elle couvre les dommages occasionnés lors d'un accident à vélo.

Souvenez-vous que la vignette reste obligatoire pour les cyclomoteurs et pour les vélos électriques équipés d'une assistance au pédalage de plus de 25 km/h.

### QUI PEUT VOUS RENSEIGNER ?

[www.adieu-vignette-velo.ch](http://www.adieu-vignette-velo.ch)  
ou votre assurance.

